



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/965
9 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer au paragraphe 13 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, dans lequel les États Membres ont été priés de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de la résolution.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris les mesures suivantes :

Mesures prises en application du paragraphe 5 :

Le Royaume-Uni ne délivrera pas de visas d'entrée aux personnes désignées par le Comité des sanctions décrétées contre la Sierra Leone comme étant membres de la junte militaire, non plus qu'aux membres adultes de leur famille. Aucune législation nouvelle n'est requise.

La liste des membres de la junte militaire et des membres adultes de leur famille que le Comité des sanctions a établie sera distribuée aux points d'entrée au Royaume-Uni et dans les représentations du Royaume-Uni à l'étranger.

Mesures prises en application du paragraphe 6 :

Le 15 octobre 1997, l'Ordonnance 1997 relative à l'exportation de marchandises (Organisation des Nations Unies) (Sierra Leone) est entrée en vigueur; elle interdit l'exportation en provenance du Royaume-Uni à destination de la Sierra Leone de pétrole et de produits pétroliers. L'ordonnance 1994 relative à l'exportation de marchandises (contrôle) a été modifiée le 17 octobre pour supprimer la Sierra Leone de la liste des destinations autorisées.

Le 1er novembre 1997, l'Ordonnance 1997 relative à la Sierra Leone (sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies) est entrée en vigueur, interdisant également l'exportation de pétrole et de produits pétroliers et d'armements et de matériel connexe et précisant les modalités d'application.

L'Administration britannique des douanes et des impôts indirects est chargée de faire appliquer les restrictions en matière de licences d'exportation et d'enquêter sur les infractions présumées. Elle est habilitée à immobiliser les chargements suspects à destination de la Sierra Leone et de saisir les exportations non autorisées ou illégales.

Par ailleurs, les dispositions de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité ont été mises en application dans l'île de Man et les îles anglo-normandes, ainsi que dans les territoires non autonomes contrôlés par le Royaume-Uni, conformément à l'Ordonnance 1997 relative à la Sierra Leone (sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies) (îles anglo-normandes), à l'Ordonnance 1997 relative à la Sierra Leone (sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies) (île de Man), et à l'Ordonnance 1997 relative à la Sierra Leone (sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies) (territoires non autonomes).
